



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-  
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Délibération N°35/2026**

MC/SM/MC

Convocation en  
date du :  
20/03/2026

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice :  
27  
Présents :  
24  
Quorum atteint

Affichage de la  
délibération en  
date du :  
... ..

Transmission en  
préfecture en  
date du :  
... ..  
Accusé de  
réception en  
Préfecture du :  
... ..

La présente  
délibération peut  
faire l'objet d'un  
recours gracieux  
dans les deux  
mois à compter  
de sa publicité.  
Elle peut  
également faire  
l'objet d'un  
recours  
contentieux dans  
les deux mois à  
compter de sa  
publicité devant  
le tribunal  
administratif de  
Montpellier (9 rue  
Pitot – 34000  
Montpellier).

Séance du 27 mars 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

**Présents :** Mme Marie COSTA, Maire,

M. Thierry CO, Mme Danielle HERBAIN, Mme Michelle DUNYACH,  
M. Frédéric DEPERROIS, Mme Nadia PUIG, M. Alain LLAURENSY,  
Mme Agnès DI FRANCESCO, Adjointes au Maire,  
M. Jean-Marie CORCOY, M. Philippe PICAS, Mme Patricia PEREZ,  
M. Alain FUZEAU, Mme Michèle PAOLI, M. Philippe DELATTRE,  
Mme Martine MASCARAQUE, M. Eugénio SANCHEZ, Mme Valérie  
BRAY, M. Jordi AUVERGNE, Mme Christiane GASTAL, M. Jean  
LE POTIER, M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François  
ANDRE, M. Albano BORGES, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à  
Mme Marie COSTA, Mme Martine ANDRES a donné procuration à  
M. Thierry CO, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. Albano  
BORGES.

**Secrétaire de séance :** M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES AMÉNAGEMENT : DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Le Président de séance expose :

Créée en 2010 pour doter les collectivités d'un outil opérationnel dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'équipement, la Société Publique Locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement a notamment pour objet de :

- Mener des actions ou opérations d'aménagement,
- Réaliser des études prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire,
- Réaliser des études et des opérations de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,

- Conduire des missions d'études et de réalisation en vue d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale,
- Mener, lorsque l'initiative privée est défaillante sous forme de zones résidentielles ou d'activités ainsi que d'entretien et d'aménagement de l'espace rural, et d'opérations en vue du développement économique, dans un objectif de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

La SPL constitue un outil permettant aux collectivités actionnaires de lui confier des missions dans le cadre d'une relation dite « in house », c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, dans les domaines susvisés.

Par délibération en date du 07/12/2010, la ville est entrée au capital de la SPL.

Notre collectivité est actionnaire de la société mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette assemblée comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant et désigne, parmi ses membres, les mandataires communs chargés de représenter de façon conjointe et collective toutes les collectivités et groupements de l'Assemblée Spéciale auprès du Conseil d'Administration. Pour la SPL, ces représentants communs sont au nombre de 7.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de cette assemblée spéciale. Il pourra être amené à siéger au Conseil d'Administration en tant que représentant commun de l'Assemblée spéciale. S'il n'est pas désigné par l'Assemblée spéciale à cet effet, il pourra siéger au Conseil d'Administration en qualité de censeurs en cas de nomination.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la SPL, tous les actionnaires sont représentés au sein de l'Assemblée générale. Il convient donc également de désigner un représentant pour y siéger.

Il est procédé à la désignation des représentants de la commune au scrutin public.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION**

**des membres présents et représentés**

**DÉSIGNE**, pour représenter la commune à l'assemblée spéciale de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement :

- M. Philippe PICAS en qualité de délégué titulaire,
- M. François ANDRE en qualité de délégué suppléant,

**DÉSIGNE**, pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement :

- M. Jean-Marie CORCOY en qualité de délégué titulaire,
- M. François ANDRE en qualité de délégué suppléant,

**DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**Le Maire,  
Marie COSTA**



**Le secrétaire de séance,  
Alain LLAURENSY**